

LISTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° tarifaire	Description
5405.00	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles synthétiques, dont la largeur n'excède pas 5 mm :
5405.00.30	Monofilaments :
5405.00.60	Autres :
5408	Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits de la position 5405;
5408.10.00	Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscosé
5501	Câbles de filaments synthétiques :
5501.10.00	De nylon ou d'autres polyamides
5501.20.00	De polyesters
5501.30.00	Acryliques ou modacryliques
5501.90.00	Autres
5503	Fibres synthétiques discontinues, non cardées, ni peignées ni autrement transformées pour la filature :
5503.10.00	De nylon ou d'autres polyamides
5503.20.00	De polyesters
5503.30.00	Acryliques ou modacryliques (De polypropylènes)
5503.90.00	Autres
5504	Fibres artificielles discontinues, non cardées, ni peignées, ni autrement transformées pour la filature :
5504.90.00	[De rayonne viscosé] Autres
5605.00.00	Filés métallisés et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou de formes similaires visés à la position 5404 ou 5405, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudre, ou recouverts de métal
5801	Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles des positions 5802 ou 5806 :
5801.25.00 ^{1/}	De coton : Velours et peluches, pour la trame, coupés
5801.35.00 ^{1/}	De fibres synthétiques ou artificielles : Velours et peluches, pour la trame, coupés

^{1/} La suppression des droits de douane sur les articles des positions 5801.25.00 et 5801.35.00 deviendra effective dès l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain.